ARRÊTÉ n°2025/03/0741

Objet : Interdiction d'accès à la pelouse du stade Radelyevitch du 10/03/25 au 04/04/25

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM
D-2503-001613

ARRÊTE

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans son article L2213-4,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance des installations sportives,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 10 mars 2025, l'accès à la pelouse du stade Radelyevitch est interdit et ce, jusqu'au vendredi 4 avril 2025 inclus.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 21 MARS 2025
pour le maire,
l'adjointe déléguée à la voirie,

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *~~son dépôt en préfecture le~~.....*
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*..21 MARS 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier